



# Petit guide pratique de la TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Ma **SÉCURITÉ**, et celle des autres, c'est **MON AFFAIRE, LA PRÉVENTION, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.**

Retrouvez régulièrement dans « Vivre à Vizille » des informations utiles et des conseils pratiques pour mieux vous protéger et répondre aux situations d'urgence.

## C'est QUOI une INFRACTION ?

Une infraction est un comportement interdit par la loi. Trois catégories d'infraction sont prévues, dont la gravité détermine la sanction applicable :

- ▶ la contravention (exemple : excès de vitesse, usage d'un téléphone au volant)
- ▶ le délit (exemple : vol à l'étalage, cambriolage)
- ▶ le crime (exemple : vol avec armes, meurtre).

### J'AGIS

- ▶ **JE SIGNALE** l'infraction car c'est mon devoir de citoyen pour permettre les investigations et l'interpellation des délinquants
- ▶ J'appelle le 17 (gratuit)
- ▶ **JE TÉMOIGNE** ou je porte plainte.
- ▶ Je me rends à la gendarmerie nationale.

## C'est QUOI une INCIVILITÉ ?

Une incivilité est considérée comme un manque de courtoisie ou de politesse, soit en acte, soit en parole. Les comportements qu'elle recouvre sont des crachats, graffitis, dégradations de biens publics, attroupements d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insultes dans la vie quotidienne, manque de respect envers les personnes âgées, déjections d'animaux, dépôt sauvage de déchets, etc. Certaines incivilités sont des infractions pénales et peuvent relever d'une réponse.

### J'AGIS

- ▶ J'entame, à mon niveau, je dialogue avec les personnes concernées
- ▶ J'informe mon bailleur si je suis locataire
- ▶ Sur le domaine public, j'alerte les services de police municipale
- ▶ Si une personne est en danger, j'alerte également les services de la gendarmerie nationale en composant le 17.
- ▶ **JE SIGNALE** l'infraction car c'est mon devoir de citoyen pour permettre les investigations et l'interpellation des délinquants.

## Renseignements :

Gendarmerie de Vizille - Tél. 04 76 78 68 50 ou 17

Police municipale - Tél. 04 76 78 86 41

[police.municipale@ville-vizille.fr](mailto:police.municipale@ville-vizille.fr)

[www.ville-vizille.fr](http://www.ville-vizille.fr)

## Je suis victime d'une NUISANCE SONORE

Une nuisance sonore est un bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité. Elle peut aussi être causée par des cris d'animaux (abolements continus de chiens par exemple). La police municipale ou nationale est habilitée à constater puis sanctionner toutes les nuisances sonores.

### J'AGIS

- ▶ Je privilégie la démarche amiable : j'entame, à mon niveau, le dialogue avec les personnes concernées car de jour comme de nuit je dois respecter mon voisinage et ne pas faire de bruits intenses ni excessifs. Je respecte mes concitoyens dans l'espace public (parcs, rues...), je veille à ne pas créer d'agitation.
- ▶ Si les nuisances persistent, je signale le problème au commissariat : les policiers peuvent constater le problème. Je peux ensuite déposer une main courante.
- ▶ Si les troubles persistent : je peux saisir la justice en portant plainte par une simple lettre au Procureur de la République.

## MODE D'EMPLOI

### Je dépose plainte

La plainte est une démarche juridique, c'est l'acte par lequel la victime d'une infraction informe un service de police nationale, une brigade de gendarmerie ou le procureur de la République.

### Dans quels cas déposer une plainte ?

Toute personne qui s'estime victime peut porter plainte, y compris si elle est mineure, que l'auteur soit identifié ou non. Dans ce dernier cas, la plainte est déposée contre X. Si vous avez été victime d'un vol, d'une atteinte à vos biens, d'une escroquerie, d'une agression, vous pouvez porter plainte.

### Le saviez-vous ?

Il n'est pas possible de porter plainte auprès de la police municipale.

### La pré-plainte en ligne :

Ce service gouvernemental vous permet d'effectuer chez vous, sur internet, une déclaration pour des atteintes aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation au commissariat ou à la gendarmerie, plus d'infos sur <http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>